

COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📄 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

ARRETE N° 91/2023 du 12 mai 2023

Portant règlementation d'accès sur une portion de route à Avatoru

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les articles L2212-2 alinéa 1 et 3, L2213-1 et L2213-4 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale du maire ;
- VU le plan de situation ;

Considérant l'organisation de la cérémonie d'obsèques de Monsieur MARAEURA Teina à la salle omnisport de Avatoru ;

Considérant qu'il convient au maire de la commune d'assurer la sécurité publique des usagers de la route et plus généralement de celle de la population lors de rassemblement ;

Considérant les mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ainsi que les facilités de circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 mai 2023 de 09h00 à 12h00, la portion de route indiquée sur le plan annexé et définie ci-après, sera fermée à la circulation.

- Portion de route située entre l'école Tahuri a Tapuni et la salle omnisport

Article 2 : Durant cette période, cette portion de route sera transformée en rue piétonne.

Article 3 : Les véhicules composant le cortège funéraire seront exceptionnellement les seuls autorisés à circuler sur la portion de route précisée sur le plan annexé.

Article 4 : Les usagers se conformeront aux indications des agents de police et à la signalisation mise en place.

Article 5 : La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

